

Convention régionale Ordre des Experts Comptables et Plates-Formes d'Initiative Locale

Entre les soussignés :

- Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Provence Alpes Côte d'Azur Corse, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc EYSSAUTIER et le Président de la Commission Création, Reprise et Transmission d'Entreprises, Yves MARTIN-CHAVE

D'une part,

Et

- Les Plates-Formes d'Initiative Locale de la région Provence Alpes Côte d'Azur Corse, représentées par son Président de la coordination régionale, Monsieur Jean-François DUBOST

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La volonté partagée des deux signataires, pour œuvrer dans le sens d'un meilleur accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises, a abouti à la mise en place de cette convention.

Les animateurs des Plates-Formes d'Initiative Locale de la région PACAC, qui accueillent les porteurs de projets et octroient des prêts d'honneurs aux créateurs, sont soucieux de proposer un suivi de qualité afin que la réussite soit au bout du projet.

L'Expert Comptable, qui va ultérieurement accompagner le créateur ou repreneur tout au long de la vie de leur entreprise, doit être le conseil privilégié dans l'étude ou le suivi du dossier.

Convention

Les parties signataires ont établi la convention, ci-après exposée :

Engagements de l'Ordre des Experts Comptables

L'Ordre des Experts Comptables s'engage à informer ses membres de l'existence de cette convention et de l'intérêt pour le professionnel d'y adhérer par la signature de la Charte de membre correspondant de plate-forme d'Initiative Locale.

De par cette Charte, chaque expert comptable s'engage à :

- Respecter les règles définies dans la Charte,
- Effectuer un travail de qualité dans le respect des normes professionnelles,
- Participer à des opérations de formation, communication ou à des comités initiés par la plate-forme d'Initiative Locale à laquelle il a adhéré,
- S'abstenir de participer aux comités de la plate-forme d'Initiative Locale pour les dossiers le concernant.

7

Jac

JAE

Engagements des Plates-Formes Initiatives Locales

Les plates-formes d'Initiative Locale incitent les créateurs et repreneurs d'entreprise qui n'auraient pas d'expert comptable à rencontrer un professionnel signataire de la Charte de membre correspondant.

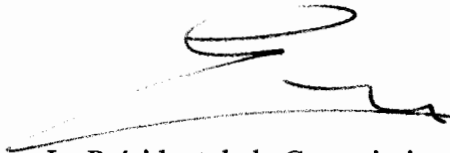
Les plates-formes d'Initiative Locale s'engagent à accompagner le créateur soutenu dans la mise en place de son organisation administrative et dans le suivi d'un tableau de bord.

Pérennisation

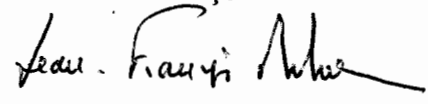
Les signataires, es qualité, décident de se réunir tous les ans pour étudier les résultats de cette convention et la faire évoluer dans le sens de l'objet ci-dessus défini.

Fait à Marseille
Le 28 octobre 2005

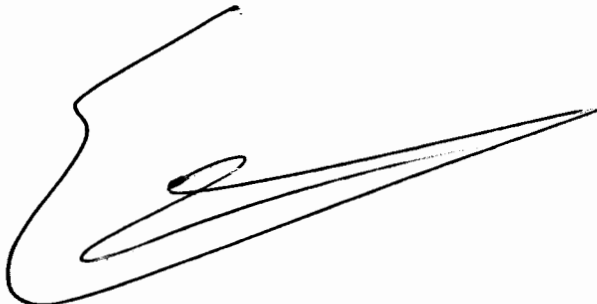
Le Président du Conseil Régional
de l'Ordre des Experts Comptables
Jean-Marc EYSSAUTIER



Le Président de la Coordination Régionale
des Plates-Formes d'Initiative Locale
Jean-François DUBOST



Le Président de la Commission
Création, Reprise et Transmission d'Entreprises
du Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables
Yves MARTIN-CHAVE



Charte de Membre Correspondant

EXPERTS-COMPTABLES PLATES-FORMES D'INITIATIVES LOCALES DE PACA

PREAMBULE

L'accompagnement du créateur d'entreprise par des professionnels constitue un atout dans la réussite du projet.

Conscients de ces réalités, les plates-formes d'initiative locale de PACA et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables ont décidé de proposer aux porteurs de projets un contrat d'accompagnement spécifique.

Les droits et obligations des contractants sont définis par la présente charte.

ARTICLE I : LA PHILOSOPHIE DE LA MISSION

Le professionnel Expert Comptable volontaire exprime sa volonté d'intervenir comme un véritable partenaire depuis la phase amont de la genèse du projet jusqu'au démarrage effectif de l'entreprise et à son développement. A ce titre, il adaptera le montant de ses honoraires en fonction du développement de l'entreprise.

Les Experts comptables signataires de la présente Charte s'engagent à répondre aux questions techniques des animateurs des plates-formes sur les dossiers suivis en commun, et réciproquement et cela en respect du secret professionnel. Les Experts Comptables volontaires et les animateurs des plates formes d'initiative locale s'engagent à faire respecter le secret professionnel et le secret des affaires, notamment en ce qui concerne les informations contenues dans les dossiers des porteurs de projets.

L'Expert Comptable volontaire signataire de cette charte confirme les règles déontologiques qui régissent sa profession, ainsi que la philosophie et les caractéristiques techniques énoncées dans les articles ci-dessous.

Les plates-formes d'initiatives locales orientent les créateurs d'entreprises qui n'auraient pas d'expert comptable, à rencontre un professionnel signataire de la présente charte.

ARTICLE II : L'OFFRE ENTREPRISE

A/ L'OBJECTIF :

Mise en place d'une mission à des conditions préférentielles pour un accompagnement concret en matière de gestion et de comptabilité dès la préparation du projet d'entreprise.

B/ LA MISSION DE L'EXPERT COMPTABLE VOLONTAIRE :

La mission de l'Expert-Comptable volontaire se décline en 2 volets :

1. la phase de démarrage de l'entreprise,
2. la phase de fonctionnement.

7 *Juc* *JRE*

Le créateur d'entreprise a la possibilité d'aménager les missions qui concerne la phase de fonctionnement et notamment si la comptabilité est réalisée par l'entreprise en interne.

1. Phase de démarrage :

Cette première phase se compose de trois volets :

- ↳ Conseils dans les premières options juridiques, fiscales et sociales,
- ↳ Elaboration et attestation des documents comptables prévisionnels lors de la création, et appropriation des éléments par le créateur,
- ↳ Définition des indicateurs de suivi d'activité.

2. Phase de fonctionnement :

Cette seconde phase se compose de cinq volets :

- ↳ Réalisation des formalités de constitution et d'immatriculation de l'entreprise ou de la société,
- ↳ Conseils et assistance aux respects des obligations en matière comptables, fiscales, sociales et juridiques,
- ↳ Réalisation de la comptabilité et du social de l'entreprise,
- ↳ Mise en forme d'une situation comptable à 6 mois ou tableaux de bord trimestriels, et commentaires,
- ↳ Etablissement du bilan et des déclarations fiscales afférentes.

C/ HONORAIRES :

1. Phase de démarrage :

Les prestations énumérées précédemment seront exécutées sur la base tarifaire de la valeur d'un chéquier conseil et pour une durée d'étude moyenne de 6 à 8 heures. Les Experts Comptables volontaires sont libres, dans le cadre d'une prestation globale, d'offrir la gratuité de cette phase au créateur.

2. Phase de fonctionnement :

Un montant d'honoraires sera proposé par l'Expert Comptable volontaire par une lettre de mission, établie en fonction du temps nécessaire pour remplir sa mission.

A ce montant, pour tenir compte de la montée en puissance de l'activité, une remise de 30 % sera accordée la première année ; elle sera de 20 % la deuxième année.

ARTICLE III : MODALITES D'INTERVENTION

Les plates-formes d'initiative locale s'engagent à accompagner le créateur soutenu dans la mise en place de son organisation administrative et dans le suivi d'un tableau de bord.

Pour les projets qui seront refusés par le comité d'agrément de la plate-forme d'initiative locale, le contenu de cette Charte ne sera plus applicable.

ARTICLE V: DUREE

La charte est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

